



AVIS PUBLIC

Règlement n° 94-2

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le projet de règlement n° 94-2 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement n° 94-1 a été présenté le 7 décembre 2020 lors de la séance ordinaire du Conseil. Un avis de motion a également été donné. Voici un résumé de ce projet de règlement :

| | Rémunération actuelle | Rémunération proposée |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Rémunération de base (Maire) | 8 130 \$ | 12 000 \$ |
| Rémunération de base Conseillers (ères) | 2 710 \$ | 4 000 \$ |
| Rémunération additionnelle (comité administratif interne) | 29.14 \$ | 30 \$ |

En plus, chaque élu a droit à une allocation de dépense égale à la moitié du montant de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle ;

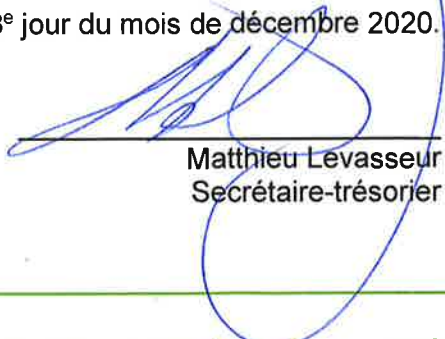
Ce règlement fixe la rémunération pour l'exercice financier de l'année 2021 ;

Ces rémunérations peuvent être indexées par résolution pour chaque exercice financier subséquent. L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec. L'indexation ne peut excéder 3 % ni être inférieure de 1.5 %.

Le projet de règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tiendra le lundi 11 janvier 2021, à 19 heures, à la salle du Conseil située au 17 route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton.

Le projet de règlement n° 94-2 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 8^e jour du mois de décembre 2020.


Matthieu Léveseur
Secrétaire-trésorier